

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-6-1

Séance du lundi 15 novembre
2021

PROLONGATION DES DISPOSITIFS EN FAVEUR DU PATRIMOINE ALSACIEN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MEYER Philippe, SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD/2018/008 du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 26 mars 2018 adoptant la stratégie Habitat du Département du Bas-Rhin et intégrant la démarche opérationnelle d'expérimentation pour concevoir une maison alsacienne insérée dans le paysage et l'urbanisme traditionnel,
- VU la délibération n° CD/2018/129 du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 13 décembre 2018 relative à la proposition d'actualisation de la stratégie départementale de l'habitat, à la proposition de création du dispositif de "sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial" et d'approbation d'un projet de convention-cadre à conclure dans ce cadre,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 relative à la création du Plan Patrimoine 68,
- VU la délibération de la Commission permanente du Haut-Rhin n°CP-2019-10-7-3 du 15 novembre 2019 relative à l'évolution du dispositif – actualisation des critères du Plan Patrimoine 68,
- VU la délibération n° CD/2020/017 du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 22 juin 2020 relative aux objectifs et un plan d'actions de la démarche Maison Alsacienne du 21ème siècle,
- VU la délibération de la Commission permanente du Haut-Rhin n°CP-2020-8-7-1 du 11 septembre 2020 relative à l'actualisation du dispositif du Plan Patrimoine 68,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-6-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 – Politique de la culture et du patrimoine,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 29 octobre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Pour le dispositif Plan Patrimoine 68 :
 - o prolonge de trois ans la durée du dispositif à savoir jusqu'au 31 décembre 2024 ;
 - o supprime la date limite de dépôt des dossiers ;
- Pour le dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial 67 :
 - o prolonge de trois ans la durée du dispositif à savoir jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- conclut, pour acter cette prolongation, un avenant à la convention-cadre de partenariat entre le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Bas-Rhin, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et la Collectivité européenne d'Alsace, joint au présent rapport ;
- Autorise le Président à signer l'avenant relatif à la prorogation de trois ans de la convention-cadre de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial.

M. Etienne WOLF, en sa qualité de Président du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité